

N° D01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 17 janvier 2024 à 17h30

Date de convocation : le 10 janvier 2024

Secrétaire de séance : Patrick COUTAREL

Le Comité Syndical, dûment convoqué à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du 5 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Le Comité syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 16

Membres présents votants :

Mesdames : Fabienne KRIER, Liliane POIVERT, Karine MAUBERT SBILE, Aurore ROSSI, Patricia RAICHINI

Messieurs : Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Antoine GARANTO, Alain VALLADE, Pierre ROBERT, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE

Membre présent non votant : Monsieur Raymond VIANDON

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Président rappelle que :

L'action des collectivités locales est certes délimitée par le vote du budget. Cependant, le vote du Budget Primitif n'est pas un acte isolé et le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise en compte d'un certain nombre de décisions importantes.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, transcrite dans les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités incluses dans le Budget Primitif 2024 (B.P),
- de recueillir des informations quant à la santé et l'évolution financière de la collectivité,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les actions programmées.

Le Comité Syndical est invité à engager le débat sur les orientations générales du budget 2024, étant entendu que ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Castillon-la-Bataille,

Le 17/01/2024

**Le Président,
Jacques BREILLAT**



~~Le secrétaire de séance,~~
Patrick COUTAREL

